

FRAIS LIÉS À L'INSCRIPTION ou à la REINSCRIPTION

Frais liés à l'inscription pour une année scolaire (long ou court séjour) : 130 €

Ils sont valables pour l'engagement durant toute l'année scolaire ou les mois d'étude déterminés lors de l'inscription (temps supérieur à deux mois). Non remboursables et réglés le jour de l'inscription.

Pour les anciennes, ce Droit d'inscription est à Renouveler au moment de la Réadmission d'une jeune, si la Directrice est, avec l'équipe du Foyer, d'accord pour la réadmission.

Garantie de réservation : 400 € d'arrhes

Les arrhes n'engagent pas fermement les parties à conclure.

En cas de désistement, *l'article 1590 du Code Civil* prévoit que le versement d'arrhes **autorise le foyer et l'occupant à annuler la réservation**. Il faut savoir que si c'est la jeune qui annule la réservation, **elle perd ses arrhes**. Si c'est le foyer qui annule la réservation, celui-ci doit rembourser à la jeune **le double des sommes versées à titre d'avance**.

Si la réservation est maintenue, les arrhes seront déduites du premier versement mensuel.

Dépôt de Garantie : 400 € non encaissés

Demandé lors de l'inscription de la jeune fille et remis à son arrivée au foyer, ce chèque de dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution de l'engagement de l'étudiante pour la durée du séjour. A défaut du dépôt de cette garantie susmentionnée lors de l'entrée dans les lieux, la remise des clefs et l'attribution du logement ne pourraient avoir lieu.

Le dépôt de garantie sera restitué en fin de séjour, soit entièrement soit en partie, selon les constatations de l'état des lieux de sortie. Les frais seront étudiés au cas par cas et par décision du Conseil d'Administration. Il reste acquis à l'Association à titre d'indemnité en cas de départ pendant l'année universitaire, quelle que soit la cause du départ. Il sert aussi en cas de dégradations constatées. Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante.

Il sera restitué entièrement le mois suivant la date du départ du foyer et avant un délai de 2 mois si et seulement:

- si la chambre est rendue en l'état, propre et sans dommages (mobilier, literie, douche, etc.) En cas de dégâts, la facture des frais de réparation ou de nettoyage sera envoyée aux parents de la jeune fille.
- et s'il n'y a pas de retard de paiement.

Assurances

La Congrégation dispose d'une assurance pour ses bâtiments et leurs occupants.

Toutefois, l'étudiante doit fournir :

- une assurance responsabilité civile pour la couvrir en cas de dommage causé à un tiers dans l'enceinte de l'établissement

- et une assurance habitation pour le mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol).

Cette obligation s'impose à l'occupante pendant toute la durée de l'hébergement par ce que, conformément aux articles 1732 et 1733 du Code Civil, elle est responsable à l'égard de la Congrégation de tous les dommages qu'elle aurait occasionnés dans les locaux.

Allocation Logement Social

Les étudiantes résidant au foyer sont en droit de demander l'A.L.S. à la CAF. Elles la perçoivent alors directement.

Redevance mensuelle (long ou court séjour) :

La redevance mensuelle comprend l'occupation de la chambre meublée, les charges d'eau, électricité, chauffage, internet fournis par le foyer, les repas et l'utilisation des parties communes du foyer. Elle se règle de préférence par virement automatique et est exigible chaque mois à terme à échoir, au plus tard le 5 du mois en cours. Tout manquement au règlement de cette redevance engendre pour nous des difficultés de gestion...

La Congrégation établit le tarif de la redevance. Le montant est fixé, à titre forfaitaire, pour l'année universitaire toute entière, du 1^{er} septembre au 30 juin. Il est réparti sur 10 mois égaux. Cette redevance mensuelle est due à la Congrégation, même si l'étudiante n'est pas au foyer tout le mois complet au début et à la fin de son année scolaire. Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie...)

L'inscription et la réservation constituent un engagement pour l'année universitaire jusqu'au mois de juin inclus. En cas de manque de la part de l'étudiante, les redevances seront dues jusqu'à ce que la chambre ait pu être durablement relouée, sans pouvoir dépasser l'année universitaire.

Avant la rentrée de septembre et après la fin de l'année scolaire, la redevance se règle suivant le temps d'occupation de la chambre.

Date et Mode de règlement

Quel que soit le mode de règlement, nous préférons percevoir les versements entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois, pour une question d'organisation administrative.

- Pour des raisons de simplicité pour tous et non coûteuses pour vous, la Congrégation préfère opérer les Prélèvements Automatiques chaque mois (ou bien autour du 5 de chaque mois en cours ou bien à la date de votre convenance, la date de Prélèvement Automatique est de toute façon à préciser par vos soins sur le formulaire d'autorisation de Prélèvement qui vous sera remis). Ils sont validés individuellement chaque mois et uniquement pour le temps de l'occupation de la chambre durant l'année scolaire en cours. Une fois la chambre libérée, l'autorisation de Prélèvement Automatique prend fin et est donc détruite de nos fichiers.

- Si vous préférez réaliser vous-mêmes des virements mensuels, c'est possible. Dans ce cas, demandez-nous un RIB+IBAN et indiquez-nous dans un mail la date programmée de virement.

- si vous optez plutôt pour un règlement mensuel par chèque, nous vous demandons de nous l'envoyer par courrier ou de le déposer dans la boîte aux lettres. Dans ce cas, merci de mettre le chèque à l'ordre des : RELIGIEUSES DE MARIE IMMACULEE et d'indiquer au dos les nom et prénom de la jeune fille et le mois correspondant.

- si vous deviez régler d'une manière exceptionnelle en espèces, un reçu doit vous être remis. N'hésitez pas à le demander à la Sœur à qui vous remettez l'argent.

Tout retard de paiement entraînera les pénalités appliquées par l'Union Nationale des Maisons Etudiantes.

Barèmes forfaitaires MENSUELS

Logement et demi-pension en long séjour (Août 2020 à Juillet 2021)

La demi-pension comprend :

- le petit-déjeuner tous les jours de la semaine ainsi que les jours de fête et pendant les vacances scolaires
- et le repas du soir servi du lundi au jeudi inclus (sauf certains jours fériés).

Les tarifs s'entendent par mois (logement et demi-pension) :

530 € en chambre individuelle simple

560 € en chambre individuelle grande (≥ 18,75 m2 sanitaires inclus)

430 € en chambre double pour chaque jeune

Ces prix sont payables d'avance et de préférence par virement (ou par chèque) **avant le 5 de chaque mois**. Tout retard dans le paiement est source de difficultés dans la gestion. Merci d'être rigoureux.

Les absences en cours d'année (stages, vacances, maladie, etc.) ne donnent droit à aucune déduction.

Un prélèvement automatique (autour du 5 du mois en cours) est proposé pour éviter le désagrément de rappeler aux familles le règlement dû. Il est possible de réaliser ce PA à partir d'une date de votre choix.

Barème forfaitaires de COURTS SÉJOURS

Pour les jeunes filles qui viennent au Foyer en alternance ou très ponctuellement, en courts séjours, elles occuperont une chambre double. Il leur est demandé de communiquer leur planning dès la rentrée scolaire.

Dans ce barème forfaitaire le prix de la pension est le suivant :

- **35 € par nuitée (+ 5 € si draps prêtés)**
- **170 € par semaine ;**
- **A partir du planning de la jeune en alternance, un prix moyen/mois personnalisé peut être mis en place pour toute l'année scolaire, à régler en début de mois par virement ou prélèvement automatique.**
-

En cas de besoin pour une autre jeune de passage, l'administration du Foyer est en mesure de demander la libération de la place dans les jours de non utilisation. La jeune pourra laisser ses effets personnels dans un lieu réservé à cet effet.

Barème forfaitaire en JUILLET et AOÛT

Le seul barème applicable est le barème journalier (logement + petit-déjeuner) **au prix de 35 € par nuitée** pour les jeunes qui, en juillet terminent une année scolaire ou celles qui, en août, poursuivront leur séjour en septembre.

Exemples de tarifs réclamés pour les désordres occasionnés. Cette liste n'est pas exhaustive.

Besoin de nettoyage de la chambre et salle d'eau :	200 €
Revêtement de la salle d'eau tâché, rayé ou cabine de douche abîmée :	400 €
Murs à repeindre :	400 €
Matelas à changer :	200 €
Bureau ou armoire à changer :	200 €
Applique d'éclairage endommagée :	100 €
Perte de clé ou clé cassée :	20 €
Autre...	Sur devis